

Vacciner tous les soignants contre la grippe : une évidente obligation

Communiqué de l'Académie nationale de médecine
19 septembre 2020

En France, la couverture vaccinale du personnel soignant contre la grippe demeure insuffisante. Lors de la saison 2018-2019, elle était estimée à 35% dans les établissements de santé (67%, pour les médecins, 48% pour les sages-femmes, 36% pour les infirmiers et 21% pour les aides-soignants) et à 32% dans les EHPAD (75% pour les médecins, 43% pour les infirmiers, 27% pour les aides-soignants et 34% pour les autres paramédicaux [1]).

En raison de leur exposition professionnelle, le risque d'infection grippale est plus élevé chez les soignants que dans la population générale. Ils sont souvent impliqués comme probable source de contamination dans les épidémies de grippe nosocomiale, sachant que 50 à 80% d'entre eux continuent de travailler quand ils sont infectés. La grippe nosocomiale est fréquente dans les hôpitaux et dans les EHPAD où elle entraîne une mortalité qui peut atteindre 60 % [2].

La vaccination contre la grippe des professionnels de santé protège les personnes vulnérables, réduit la transmission nosocomiale de la grippe et diminue la mortalité des patients. C'est une responsabilité éthique de protéger les patients dont ils ont la charge [3]. Suivant les pays, la vaccination des soignants s'appuie sur une recommandation ou sur une obligation, avec parfois des différences selon les catégories de personnel. En France, elle avait été rendue obligatoire en 2006 par l'article L3111-4 du Code de la santé publique, mais le décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 a suspendu cette obligation vaccinale [4].

La pandémie de Covid-19 impose aujourd'hui de reconsidérer cette décision.

La recommandation de rendre obligatoire la vaccination annuelle des soignants contre la grippe saisonnière a déjà été formulée dans le rapport adopté par l'Académie nationale de médecine au mois de janvier [5] et rappelée dans son communiqué du 13 mai [6].

Constatant qu'une recrudescence de l'épidémie de Covid-19 se manifeste dans une majeure partie du territoire national à l'approche de l'automne, l'Académie nationale de médecine tient à rappeler les points suivants :

- l'évolution actuelle des indicateurs épidémiologiques fait redouter la persistance d'une circulation du SARS-CoV-2 sur un mode épidémique jusqu'au printemps prochain ;
- nul ne peut prédire l'ampleur ni la gravité de la grippe saisonnière 2020-2021 ;
- le risque d'une saturation des services hospitaliers par l'addition de cas de grippe sévère aux cas de Covid-19, aggravée par l'incapacité des soignants malades, ne peut être encouru.

En conséquence, l'Académie nationale de médecine considère qu'il est urgent de rendre obligatoire la vaccination contre la grippe pour l'ensemble du personnel soignant exerçant dans le secteur public ou libéral, dans les établissements de santé et dans les EHPAD, ainsi que pour les auxiliaires de vie pour personnes âgées.

Références

[1] Santé Publique France. Couverture vaccinale antigrippale chez les professionnels de santé. Bulletin de santé publique, octobre 2019.

[2] HCSP. Rapport « Efficacité de la vaccination contre la grippe saisonnière chez les personnes âgées et les professionnels de santé », mars 2014.

[3] Perl TM, Talbot TR. Universal Influenza Vaccination Among Healthcare Personnel: Yes We Should. *Open Forum Infect Dis.* 2019 ; 6(4) :ofz096.

[4] Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Avis relatif à la mise en œuvre de la protection individuelle contre la grippe des professionnels visés à l'article L 3111-4 du code de la santé publique par une obligation vaccinale, 19 mai 2006.

[5] Académie nationale de médecine. Rapport « La lutte contre l'antibiorésistance dans la politique nationale de santé », 14 janvier 2020.

[6] Académie nationale de médecine. Communiqué « Face à la Covid-19, vaccinons contre la grippe ! », 13 mai 2020.